



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des
politiques interministérielles
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

Installations classées pour la protection de l'environnement SA SECODE à BOVES

Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure du 4 octobre 2019 de respecter des prescriptions techniques

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 512-3, L.514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et notamment ses articles 29 et 30-I alinéas 1 et 4;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 mai 2007 délivré à la société SECODE pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Boves (80 440) route de Sains-en-Amiénois au lieu-dit « La Forêt de Boves » ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 octobre 2015 délivré à la société SECODE relatif à l'actualisation de certaines prescriptions applicables au site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2019 enjoignant la société SECODE de respecter les prescriptions techniques des articles 29 et 30-I alinéas 1 et 4 l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2021, établi à la suite de la visite d'inspection du 8 octobre 2021, et son projet de décision ;

Considérant ce qui suit :

L'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées a constaté lors de la visite d'inspection du 8 octobre 2021 que l'exploitant respecte les prescriptions techniques des articles 29 et 30-I alinéas 1 et 4 l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 octobre 2019 pris à l'encontre de la société anonyme (SA) SECODE pour l'exploitation de son installation de stockage de déchets non dangereux située route de Sains-en-Amiénois au lieu-dit « La Forêt de Boves » sur le territoire de la commune de Boves est abrogé.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture de la Somme pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA SECODE.

02 FEV. 2022

Amiens le

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA